



# TARIFS TRI DE BENNES DE CHANTIER

Valable dès le 1er janvier 2024

	Appellation sur ticket de pesage	Prix de vente CHF
<b>Matériaux à recycler</b> Les matériaux destinés au recyclage doivent être propres, c'est-à-dire non pollués et non mélangés		
<b>Déchets de bennes de chantier et matériaux de construction</b> Bennes jusqu'à 11 m <sup>3</sup>	"DECHETS"	107.60 / m <sup>3</sup>
<b>Déchets de bennes de chantier et matériaux de construction</b> Bennes à partir de 11 m <sup>3</sup>	"DECHETS >11"	390.00 / tonne
<b>Bois de récupération seul</b> Bois imprégné et traverses de chemin de fer exclus	"BOIS"	160.00 / tonne
<b>Bois de construction broyé</b>	"BOIS BROYE"	130.00 / tonne
<b>Moquettes</b>	"MOQUETTES"	220.00 / tonne
<b>Ferraille</b>	"FERRAILLE"	20.00 / tonne

Les déchets spéciaux ne seront pas admis mélangés aux autres déchets, mais peuvent l'être séparément et facturés selon tarif CRIDEC

## Horaire d'entrée en carrière

Du 15 janvier au 23 février et du 2 décembre au 20 décembre 2024 à midi : 07h30 – 11h45 et 13h00 – 16h15

Du 24 février au 1 décembre 2024 : 07h00 – 11h45 et 13h00 – 16h45

Ajustement d'horaire sur demande

Conditions de paiement : 30 jours net, TVA non comprise.

Un prix minimum de CHF 114.00 pour les déchets ou de CHF 75,00 pour le bois sera facturé pour tout apport de quantités inférieures à 1 m<sup>3</sup>. pour les déchets, respectivement 500 kg pour le bois.